



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 19-2026

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 19-2026 visant la modification du règlement 04-2023 relatif au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon afin d'augmenter le remboursement des coûts pour l'installation d'un système permanent d'atténuation du radon.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 4 août 2026.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 août 2026.

Patricia Tessier

Directrice générale adjointe par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Patricia Tessier, **Patricia Tessier** directrice générale adjointe par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 19-2026 visant la modification du règlement 04-2023 relatif au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon afin d'augmenter le remboursement des coûts pour l'installation d'un système permanent d'atténuation du radon en affichant une copie entre 9 h et midi, le onzième jour du mois d'août de l'an 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-six.

Patricia Tessier

Directrice générale adjointe par intérim